

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale  
15 mars 2019  
Français  
Original : anglais

Troisième session  
New York, 29 avril-10 mai 2019

**Document de travail conjoint des présidents : conclusions  
et recommandations à l'intention du Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020**

**Document de travail présenté par les Pays-Bas et la Pologne**

**I. Introduction**

1. Les Pays-Bas et la Pologne ont présidé les première et deuxième sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui se tiendra en 2020. Ils considèrent, en leur qualité de présidents, que ces sessions ont été globalement constructives eu égard aux objectifs du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, qui débouchera en 2020 sur la Conférence d'examen proprement dite. Les deux ont publié des résumés factuels complets et détaillés des débats ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.40](#) et [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.41](#)) et des positions des États parties. Ces documents, qui donnent un aperçu général des discussions relatives au Traité et rendent compte du plus grand nombre de points de vue possible, servent de base à la poursuite des débats.

2. Le présent document de travail contient, à l'intention du Président de la troisième session du Comité préparatoire, des recommandations de fond que le Comité voudra bien examiner conformément au mandat qui lui est confié en application du paragraphe 4 de la décision 1 de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. S'inscrivant dans le prolongement du document de travail que les Pays-Bas ont présenté à la deuxième session du Comité préparatoire ([NPT/CONF.2020/PC.II/WP.11](#)), il traite des débats du Comité selon une approche axée sur les résultats et vise à assurer une meilleure continuité entre les sessions de cet organe.

3. Les recommandations formulées dans le présent document s'appuient sur les parties pertinentes des résumés des présidents de 2017 et de 2018, qui sont reproduites ci-après. L'accent est mis sur les points qui, faisant l'objet d'une convergence de vues, peuvent servir de base pour faire avancer les débats. D'autres points, plus controversés, sont également abordés pendant le cycle d'examen, mais les États



parties au Traité ont la responsabilité collective de veiller à ce que les débats y relatifs n'empêchent pas d'avancer sur d'autres questions.

4. Le Président de la session de 2017 a également établi un deuxième document, intitulé « Vers 2020 : réflexions du Président de la session de 2017 » (NPT/CONF.2020/PC.I/14), dans lequel il relève huit points émanant des débats du Comité préparatoire de 2017. Le Président de la session de 2018 a quant à lui publié un document intitulé « Réflexions du Président sur l'état d'avancement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » (NPT/CONF.2020/PC.II/12), dans lequel il se penche sur le rôle du Traité et les réalisations que ce texte a permises, ainsi que sur les difficultés à surmonter.

5. Selon les Pays-Bas et la Pologne, ces réflexions des présidents reflètent un certain nombre de vues générales qui ont été exprimées au sujet du Traité sur la non-prolifération et de son cycle d'examen et que semblent partager les États parties.

a) Le Traité sur la non-prolifération continue de revêtir une importance capitale pour ses États parties, qui ont réaffirmé leur attachement à cet instrument et leur engagement en faveur de l'application de ses dispositions. Le Traité et son cycle d'examen sont au fondement de [leur] action juridique et politique en faveur de la non-prolifération, du désarmement et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

b) Le Traité est la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et de désarmement nucléaires et constitue une pièce maîtresse de l'architecture collective mondiale de paix et de sécurité. Les défis géopolitiques internationaux actuels mettent en évidence l'importance du rôle que joue le Traité et la nécessité d'en assurer le respect et le renforcement.

c) Comme indiqué dans son préambule, le Traité vise à protéger ses États parties et leurs peuples des dévastations que provoquerait un conflit nucléaire. Les problèmes de sécurité qui se posent aux niveaux régional et mondial mettent en péril la réalisation des objectifs du Traité ; c'est pourquoi ils sont pris en considération lors de son examen. De même, l'application et le développement du Traité concourent à apaiser les tensions et à renforcer la confiance entre les États, contribuant à l'édification d'un monde plus sûr et plus pacifique.

d) Le Traité comporte des objectifs communs. Malgré des désaccords sur le rythme de sa mise en œuvre, les progrès en matière de désarmement, de non-prolifération et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sont considérés comme autant d'éléments ayant des effets d'entraînement, qui se renforcent et s'équilibrent mutuellement.

e) Ainsi, les États parties ont la responsabilité commune d'honorer leurs obligations au titre des trois piliers du Traité, de maintenir un cap commun, de prendre en main le processus collectivement et de s'assurer que tous puissent proposer de nouvelles idées constructives en vue de l'application et du renforcement du Traité.

f) Le Traité est un instrument évolutif, qui s'est adapté aux changements politiques, techniques, militaires et autres. Les États parties doivent veiller à son dynamisme ainsi qu'à son intégrité et continuer de travailler à son universalisation.

g) Le Traité profite à tous ses États parties et joue un rôle important dans les dialogues régionaux au sujet du désarmement, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La large adhésion remportée par le Traité est l'une de ses forces et devrait être renforcée davantage.

h) Il importe que les États parties au Traité maintiennent un dialogue ouvert, transparent et associant toutes les parties lors des réunions de la Conférence d'examen

et du Comité préparatoire. Si les débats sur les points clivants sont au cœur du cycle d'examen, ils ne doivent pas pour autant empêcher d'avancer sur les autres points.

i) Dans la perspective du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, qui sera célébré en 2020, nous devons nous employer à déterminer les domaines dans lesquels des progrès sont possibles, coopérer pour progresser et rechercher des compromis, s'il y a lieu. Bien que les approches divergent concernant les modalités et le rythme du désarmement, nous devons trouver un terrain d'entente pour donner un nouvel élan à la procédure d'examen et ouvrir la voie à des travaux fondés sur le consensus.

6. De nombreux États parties, ainsi que des experts indépendants, ont souligné la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficience des méthodes de travail des mécanismes d'examen du Traité. À l'approche de la Conférence d'examen de 2020, nous devons mûrir l'idée que nous nous faisons des résultats attendus et des moyens de les atteindre. Il serait intéressant d'examiner comment exploiter les résultats de nos sessions de 2017 et 2018, et surtout comment faire pour que celle de 2019 soit un succès. Les réunions du Comité préparatoire doivent être plus centrées sur les résultats pour contribuer de manière significative à la recherche progressive d'un consensus. C'est pourquoi il est d'une importance cruciale de viser à assurer une plus grande continuité tout au long du cycle d'examen.

## II. Résumés factuels des présidents des sessions de 2017 et 2018 du Comité préparatoire

### *Considérations générales*

7. En dépit des divergences d'opinions entre les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il importe de ne pas perdre de vue les intérêts communs qu'ont tous les États au regard du Traité. Les résumés des présidents de 2017 et 2018 montrent que le rôle fondamental et l'importance du Traité et de son application font l'objet d'un large consensus parmi les États qui y sont parties. Ils rappellent le rôle central que joue le Traité en tant que pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération, fondement des efforts de désarmement nucléaire et instrument important aidant à tirer parti de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

8. Notant que le souci d'équilibre dans la mise en œuvre du Traité est un aspect crucial de son efficacité et de sa crédibilité, les États parties ont également souligné le rôle essentiel de cet instrument pour le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales, sa place centrale dans l'ordre international fondé sur des règles et son importance capitale pour l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. Ils ont réaffirmé leur détermination à appliquer effectivement, intégralement et de manière équilibrée tous les articles du Traité, soulignant qu'il fallait appliquer les décisions des conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010 et les dispositions de leurs documents finaux. Les États parties se sont largement accordés sur la manière d'envisager la Conférence d'examen de 2020, sur l'importance historique de cette dernière, qui marquera le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité, et sur le fait qu'il importe de garantir une adhésion universelle à cet instrument.

### *Méthodes de travail*

9. Dans leurs résumés, les présidents des sessions de 2017 et 2018 notent que « les États parties ont réaffirmé l'objectif du processus d'examen tel que défini dans les décisions pertinentes de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et de la Conférence d'examen de 2000 ». Au cours des deux sessions du Comité préparatoire, les États parties ont examiné plusieurs propositions données, dont il est rendu compte dans les résumés des présidents. L'une d'elles consiste à créer un groupe de travail spécialement chargé, dans le cadre de la Conférence d'examen de 2020, de faire avancer le processus d'examen et de réfléchir aux moyens les plus efficaces de l'améliorer. Il a également été proposé de renforcer l'interactivité des débats, de créer des mécanismes intersessions permettant de se pencher sur des questions spécifiques telles que l'application de l'article VI, d'élaborer les documents finaux des conférences d'examen dans un plus grand esprit de conciliation, d'améliorer les échanges entre les sessions du Comité préparatoire et la Conférence d'examen, d'associer plus étroitement la société civile, le milieu universitaire et les industriels au processus d'examen et de veiller à une gestion efficace du temps.

10. Plus précisément, les présidents notent ce qui suit dans leurs résumés : « Il a été affirmé qu'il importait de garantir la cohérence, l'efficacité, la coordination et la continuité du cycle d'examen. Dans ce contexte, il a notamment été demandé que les présidents de la Conférence d'examen et du Comité préparatoire soient nommés rapidement, que les présidents en exercice et ceux les ayant précédés soient disponibles pour orienter leurs successeurs sur les aspects pratiques de leurs responsabilités et que l'on maintienne les activités de sensibilisation et la tenue de dialogues régionaux avant chaque session. »

11. Le cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a une fonction importante. Le Traité change et s'enrichit, car c'est un régime qui évolue et qu'il faut donc constamment mettre à jour et renforcer de façon à ce qu'il reste d'actualité, s'adapte à l'évolution de la situation et réponde aux nouveaux défis. Le processus d'examen permet d'encadrer ces opérations. Cependant, une grande majorité des experts et des agents consultés ont relevé le manque d'efficacité et d'efficience des méthodes de travail du mécanisme d'examen du Traité. On a toutefois constaté qu'il était difficile de traduire ce consensus naissant en mesures politiques concrètes lors des sessions du cycle d'examen.

12. Les présidents des sessions devraient coopérer étroitement pour mettre en lumière l'importance de ce point et faire comprendre que loin de substituer au progrès, l'amélioration des méthodes de travail permet d'accomplir plus facilement des avancées concrètes. Il est en outre important qu'ils collaborent pour éviter les chevauchements d'activités et améliorer l'efficacité du cycle d'examen, ainsi que l'ont fait observer les États parties aux sessions de 2017 et 2018. Dès lors, il importe de procéder dans les meilleurs délais à la nomination du président ou de la présidente de la Conférence d'examen de 2020 et des autres responsables.

13. Il est essentiel de promouvoir davantage et plus largement la prise en main du Traité sur la non-prolifération en tant qu'instrument mondial de sécurité présentant un intérêt pour toutes ses parties. Le travail des présidents de sessions doit être transparent et associer toutes les parties. La programmation de réunions d'information à l'échelle régionale facilite et renforce cette transparence et cette ouverture et, partant, accroît le sentiment d'appropriation du régime du Traité. Il faut donc notamment éviter de prendre des décisions en petits groupes, tenir compte des contributions régionales et être disponible pour participer à des discussions bilatérales avec tous les États parties.

#### *L'éducation et le rôle des femmes en matière de non-prolifération et de désarmement*

14. Au paragraphe 6 de son résumé, le Président de la session de 2017 rappelle la mesure n° 22 du plan d'action de 2010 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Au cours de la session, de nombreux États parties ont évoqué

l'importance du transfert de connaissances, du renforcement des capacités et de l'incitation à une réflexion critique. Au paragraphe 9 de son résumé, le Président de la session de 2018 écrit que les États parties ont redit combien l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération était importante, en ce qu'elle contribuait utilement et efficacement à atteindre les objectifs du Traité. Elle devait donc être au cœur des programmes de l'ONU et de ceux des universités et de groupes de réflexion consacrés à ces questions.

15. Au paragraphe 10 de son résumé, le Président de la session de 2018 note que « les États parties ont reconnu qu'il était essentiel de promouvoir la participation égale, pleine et effective des hommes et des femmes à la prise de décision et aux initiatives menées en faveur du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et le rôle moteur qu'ils jouaient ». Lors des sessions de 2017 et de 2018 du Comité préparatoire, une forte convergence de vues a été notée à propos des questions relatives à l'éducation et au rôle des femmes en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

### *Désarmement*

16. S'agissant du désarmement, le Président de la session de 2017 note ce qui suit au paragraphe 8 de son résumé : « Les États parties ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'application intégrale et effective de l'article VI du Traité. Il a été rappelé que tous les États parties étaient déterminés à appliquer des politiques qui soient pleinement compatibles avec le Traité et avec l'objectif de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Les États parties ont ainsi été invités à tirer parti de l'actuel cycle d'examen pour dégager, mettre au point et négocier des mesures efficaces en faveur de l'application intégrale de l'article VI ».

17. Au paragraphe 12 de son résumé, le Président de la session de 2018 note par ailleurs que les États parties ont « rappelé l'engagement sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination complète de telles armes et par là même au désarmement nucléaire, engagement dont tous les États parties étaient tenus de s'acquitter en vertu de l'article VI ».

18. À cet égard, il a été dit, à la session de 2018 du Comité préparatoire, qu'il incombait à tous les États d'œuvrer ensemble à l'amélioration de l'environnement géopolitique et de définir, puis de s'employer à établir, des conditions plus favorables à la poursuite du désarmement nucléaire. Il a été souligné que la situation en matière de sécurité ne devait pas empêcher la poursuite des efforts de désarmement nucléaire, et que les activités liées au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements pouvaient au contraire, dès lors qu'elles étaient assorties de mesures de confiance, contribuer à apaiser les tensions actuelles.

19. Dans leurs résumés, les présidents évoquent les liens étroits qui ont été établis aux sessions du Comité préparatoire entre le désarmement et la paix, la sécurité, la stabilité et le renforcement de la confiance à l'échelle internationale. Dans son résumé, le Président de la session de 2017 souligne le caractère complémentaire du désarmement et de la non-prolifération, d'aucuns craignant que la détention persistante d'armes nucléaires n'alimente la prolifération. En même temps, il a été jugé essentiel de mettre en œuvre de solides garanties de non-prolifération pour réunir les conditions nécessaires à la poursuite du désarmement.

20. Les États parties ont également débattu de l'importance de réduire autant que possible le risque d'explosion nucléaire, y compris lors d'une séance interactive spéciale du Comité préparatoire de 2018. Au paragraphe 28 de son résumé, le Président de la session de 2018 affirme que l'on a « examiné la question de savoir s'il fallait réfléchir à des moyens de réduire encore le risque que de telles explosions se

produisent » et que « nombre de voix se sont élevées en faveur de mesures destinées à renforcer la stabilité, à faciliter la gestion des crises, à apaiser les tensions et à éviter les erreurs d'appréciation ».

21. À la session de 2018 du Comité préparatoire, les États parties ont accueilli avec satisfaction l'annonce faite le 5 février 2018 par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie concernant la concrétisation des objectifs de limitation définis par le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques). Les États parties ont invité ces deux pays à proroger le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, comme prévu par les dispositions dudit Traité. Les États parties ont rappelé l'importance que revêtait, du point de vue de la sécurité régionale et internationale, le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée. Ils ont engagé la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à poursuivre le dialogue actif visant à préserver le Traité.

22. Plusieurs traités, instruments et initiatives ont été examinés dans le cadre de la mise en œuvre de l'article VI, notamment la ratification et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Une forte convergence de vues des États parties a été relevée sur le rôle de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'établissement du système de surveillance international et la nécessité de s'abstenir de tout acte contraire à l'objet et au but du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en attendant l'entrée en vigueur de celui-ci.

23. Au paragraphe 35 de son résumé, le Président de la session de 2018 affirme que les États parties se sont déclarés favorables à « l'ouverture rapide de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Au paragraphe 36, il ajoute que les États parties ont « mis en avant la manière dont [le groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires] pouvait s'appuyer sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, auquel il avait succédé, afin de préparer le terrain pour les négociations de la Conférence du désarmement ».

24. Lors des sessions de 2017 et 2018 du Comité préparatoire, une forte convergence de vues des États parties a été constatée concernant l'importance de la transparence et de la communication de l'information, notamment de la part des États dotés de l'arme nucléaire, ainsi que des activités de vérification du désarmement nucléaire. À la session de 2018, les États parties ont « déclaré qu'un mécanisme solide et crédible de vérification et de contrôle du respect des obligations en matière de désarmement nucléaire constituait une mesure efficace au titre de l'article VI du Traité et un élément clef de l'avènement d'un monde durablement exempt d'armes nucléaires ». Ils ont « salué les initiatives visant à perfectionner les capacités de vérification du désarmement nucléaire ». À cet égard, ils ont « salué la décision prise par l'Assemblée générale de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire et ont dit attendre avec intérêt d'entendre les conclusions qu'il formulerait ». Ils ont également « salué les progrès concrets accomplis en matière de vérification du désarmement nucléaire, en particulier grâce au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et au Partenariat quadripartite de vérification nucléaire ».

25. Les résumés de 2017 et de 2018 rendent compte des premières étapes des discussions des États parties à propos des négociations concernant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Ces négociations sont terminées et un texte final a été adopté à l'issue de la conférence de négociation en 2017. Concernant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les vues des États parties au Traité sur la non-prolifération divergent.

#### *Non-prolifération*

26. Les États parties sont dans l'ensemble tombées d'accord à propos des questions d'ordre plus général relatives à la non-prolifération, notamment en ce qui concerne le rôle, l'élaboration et l'application des garanties nucléaires mises en œuvre par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'importance du travail de l'Agence concernant la sécurité nucléaire et la nécessité de veiller à ce que les exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent ni directement ni indirectement à la mise au point d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires et à ce que ces exportations soient parfaitement conformes aux buts et objectifs du Traité, tels qu'ils sont énoncés, en particulier en ses articles I, II et III, ainsi qu'à la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

27. En tant que composante essentielle du régime de non-prolifération nucléaire, qui joue un rôle indispensable dans l'application du Traité et contribue à créer un environnement propice à la coopération nucléaire, le système de garanties de l'AIEA a reçu un large soutien. Les États parties ont souligné qu'il importait de respecter les obligations en matière de non-prolifération et d'examiner les questions concernant tout manquement afin de préserver l'intégrité du Traité et l'autorité du système de garanties de l'AIEA.

28. Les présidents des sessions de 2017 et 2018 notent, dans leurs résumés, que les États parties ont « reconnu que c'était à chaque État qu'incombait l'entière responsabilité de la sécurité nucléaire sur son territoire » et « rappelé que lors du développement de l'énergie nucléaire, y compris électronucléaire, l'utilisation de cette énergie devait être encadrée par des normes de sécurité appropriées et efficaces, en accord avec la législation nationale et les obligations internationales des États ». Dans le même temps, les États parties ont réaffirmé que « l'AIEA jouait un rôle central dans le renforcement du dispositif mondial de sécurité nucléaire et dans la coordination des activités internationales dans ce domaine ».

29. En outre, « les États parties se sont félicités des récentes adhésions à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ont encouragé toutes les parties à la Convention ayant souscrit à l'Amendement à mettre pleinement en œuvre les obligations qui en découlaient et invité les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention et à souscrire à son Amendement dès que possible ». Ils ont également « encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer dès que possible à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ».

#### *Questions régionales*

30. À propos de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, les présidents des sessions de 2017 et 2018 notent ce qui suit dans leurs résumés : « les États parties ont réitéré leur appui à la résolution sur le Moyen-Orient qu'a adoptée la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et rappelé que ses buts et objectifs avaient

été réaffirmés par les conférences d'examen de 2000 et de 2010. Ils ont également réaffirmé que la résolution de 1995 restait valable jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été réalisés et que son texte, qui avait été coparrainé par les États dépositaires du Traité, constituait un résultat essentiel de la Conférence de 1995 et l'un des principaux motifs de la prorogation du Traité pour une durée indéfinie, décidée sans mise aux voix en 1995. Les États parties se sont dits une fois de plus résolus à prendre, à titre individuel et collectif, toutes les mesures nécessaires pour que cette résolution soit mise en œuvre dans les plus brefs délais ».

31. Les comités préparatoires ont examiné la question de la création du Plan d'action global commun, et de nombreux États parties se sont félicités de sa mise en œuvre, qui se poursuivait en 2018, et y ont apporté leur appui. Dans leurs résumés, les présidents notent que « les États parties ont insisté sur le rôle crucial joué par l'AIEA dans la vérification et le contrôle du respect par la République islamique d'Iran de ses engagements en matière nucléaire dans le cadre du Plan d'action ».

32. Une convergence de vues a été notée sur la menace de prolifération que font peser le programme nucléaire et le programme de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée. Selon le résumé du Président de la session de 2018, « les États parties ont réaffirmé que le programme nucléaire et le programme de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée suscitaient de vives préoccupations, continuaient de menacer sérieusement la sécurité aux plans régional et mondial, représentaient un péril grave pour le Traité et nuisaient au régime mondial de non-prolifération ».

33. Dans le même temps, les États parties ont souligné qu'il importait de maintenir la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et de parvenir à un règlement pacifique et diplomatique de la question nucléaire qui se posait avec la République populaire démocratique de Corée. Dans ce contexte, ils ont noté que « l'annonce faite par ce pays concernant l'arrêt de ses essais nucléaires et de ses tirs de missiles balistiques, ainsi que la fermeture de son site d'essais nucléaires, constituait un signe encourageant mais ils ont souligné que la République populaire démocratique de Corée devait prendre d'autres mesures concrètes pour parvenir à sa dénucléarisation complète ».

#### *Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire*

34. Une large convergence de vues a également été notée à propos des questions liées au droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les États parties ont rappelé, ainsi qu'il est noté dans les résumés des présidents des sessions de 2017 et 2018, que « rien dans le Traité ne devait être interprété de manière à enfreindre le droit inaliénable de toutes les parties à mener des activités de recherche, de production et d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et en conformité avec les articles I, II, III et IV du Traité » et que « lors du développement de l'énergie nucléaire, y compris l'électronucléaire, l'utilisation d'une telle énergie devait s'accompagner d'une adhésion sans réserve aux garanties et d'une application permanente de ces dernières, ainsi que de normes élevées de sûreté et de sécurité, conformes au droit national et aux obligations internationales de l'État concerné ». Le Comité préparatoire devrait ainsi pouvoir approfondir ses débats sur ce point.

35. En outre, les États parties ont reconnu, comme indiqué dans les résumés des présidents, « que la science et la technologie, y compris nucléaires, étaient indispensables au développement social et économique de tous les États parties ». Dans ce contexte, les applications nucléaires jouent, selon les États parties, un rôle essentiel dans des domaines tels que la santé humaine, la gestion de l'eau, l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'énergie et la protection de

l'environnement. À cet égard, les États parties se sont félicités de la réaction de l'AIEA aux épidémies des virus Zika et Ebola.

36. Les activités techniques de l'AIEA ont également emporté une large adhésion. Dans ce contexte, les présidents notent, dans leurs résumés, que les États parties ont salué « le rôle central que le programme de coopération technique de l'Agence jouait dans l'amélioration des applications de la science et de la technologie nucléaires pour un grand nombre d'entre eux, notamment pour les pays en développement, et noté que le Fonds de coopération technique était le principal mécanisme de mise en œuvre du programme ».

37. Les États parties ont admis que la responsabilité de la sûreté nucléaire incombait au premier chef à chaque État, et réaffirmé que l'AIEA jouait un rôle central dans la promotion de la coopération internationale sur les questions s'y rapportant, notamment en élaborant des normes en la matière.

### III. Recommandations

38. Compte tenu de ce qui précède, les Pays-Bas et la Pologne souhaitent soumettre, en leur qualité de présidents des première et deuxième sessions du Comité préparatoire, les recommandations ci-après pour examen par le Comité préparatoire en prévision de la Conférence d'examen qui se tiendra en 2020.

39. Les Pays-Bas et la Pologne recommandent que le Comité préparatoire :

a) Définisse, en se fondant sur les réflexions des présidents de 2017 et 2018 reproduits en partie au paragraphe 5 du présent document, un point de départ et un cadre de référence communs pour les débats du cycle d'examen en cours, qu'il soumettra à la Conférence d'examen de 2020 ;

b) Rappelle, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la conclusion et de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, les engagements souscrits précédemment au titre de cet instrument, et recommande que l'on s'attache, lors de la Conférence d'examen de 2020, à trouver un équilibre entre les activités d'examen à proprement parler et les débats portant sur des sujets nouveaux, actuels ou fondamentaux se rapportant à l'objet du Traité ;

c) Examine les idées formulées et propose des mesures visant à améliorer les méthodes de travail et, partant, les résultats des réunions du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, sur la base des débats de la session du Comité préparatoire de 2017, dont il est rendu compte dans le résumé du Président ;

d) Recommande que cette question soit examinée plus avant au sein d'un organe spécialisé, lors de la session de 2019 du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2020 et envisage, entre autres, lors du prochain cycle d'examen, de charger un groupe de travail de se pencher sur les questions relatives à la réforme de ce cycle ;

e) Souligne l'importance de nommer dans les meilleurs délais le ou la président(e) de la session de 2020 et les présidents ou présidentes des grandes commissions et des organes subsidiaires, et étudie plus en détail comment renforcer la continuité des travaux et la coopération entre les présidents ;

f) Analyse comment des stratégies, conférences, initiatives, organisations ou instruments régionaux peuvent contribuer à la mise en œuvre du Traité ;

g) Approfondisse les débats sur l'éducation, le rôle des femmes dans le désarmement et la non-prolifération ainsi que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des

fins pacifiques en se fondant sur les dispositions des paragraphes correspondants des résumés des présidents des sessions de 2017 et 2018 ;

h) Réaffirme son attachement à l'application intégrale et effective de l'article VI du Traité, rappelle l'engagement contracté par tous les États dotés d'armes nucléaires de s'employer davantage à réduire leurs arsenaux nucléaires et, à terme, à les éliminer, et réaffirme qu'il importe de continuer d'appliquer les accords bilatéraux de maîtrise des armements conclus entre la Fédération de Russie et les États-Unis ;

i) Approfondisse l'analyse des liens entre le désarmement nucléaire, la non-prolifération et la paix, la sécurité et la stabilité internationales, et examine le rôle des mesures de réduction des risques et des dialogues sur la stabilité stratégique, en vue de définir des bonnes pratiques et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre lors de la Conférence d'examen de 2020 ;

j) Approfondisse le dialogue visant à forger une conception commune de l'article VI du Traité, en ce qui concerne notamment les caractéristiques d'un environnement international optimal pour le désarmement nucléaire et l'établissement des fondements d'un monde exempt d'armes nucléaires ;

k) Fasse avancer le débat sur la transparence, la communication de l'information et la vérification du désarmement nucléaire, éventuellement dans le cadre de groupes spéciaux, de manifestations parallèles ou de discussions d'experts, et engage les États parties, notamment ceux dotés de l'arme nucléaire, à faire preuve d'un maximum de transparence en présentant des rapports pendant le cycle d'examen en cours ;

l) Encourage le pragmatisme et la modération mutuelle dans les débats concernant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et reconnaisse que le fait d'en débattre n'implique pas nécessairement qu'on en avalise les normes ;

m) Réaffirme qu'il importe au plus haut point de respecter les obligations en matière de non-prolifération en examinant les questions concernant tout manquement afin de préserver l'intégrité du Traité et l'autorité du système de garanties de l'AIEA, et engage tous les États à offrir leur concours à cet égard, notamment en tenant compte de l'objectif de non-prolifération des armes nucléaires dans leurs activités de contrôle des exportations ;

n) Se félicite du nombre croissant d'États parties ayant ratifié le Modèle de protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatifs à l'application de garanties, en ce qu'il permet de fournir des garanties sur l'absence de matières nucléaires non déclarées et de renforcer la confiance quant à l'efficacité des dispositions relatives à la non-prolifération ;

o) Analyse les questions régionales, notamment la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, ainsi que les menaces de prolifération, en fondant ses travaux sur les paragraphes pertinents des résumés des présidents de 2017 et 2018 ;

p) Rappelle les paragraphes pertinents du résumé du Président de la session de 2017 concernant les questions structurelles liées à la non-prolifération et, si possible, examine les possibilités de faire avancer le débat sur des questions telles que le rôle et le développement des garanties nucléaires et les conséquences d'un retrait du Traité sur la non-prolifération ;

q) Souligne l'importance et les avantages de la coopération nucléaire à des fins pacifiques, notamment en matière d'applications nucléaires, de sûreté nucléaire et d'activités techniques, dans la mesure où elle constitue un pilier essentiel du Traité sur la non-prolifération, et encourage, dans ce domaine, une coopération responsable

et durable en tenant compte du rôle essentiel joué par l'AIEA, dont conviennent par ailleurs les États parties au Traité, dans sa mise en place concrète ;

r) Formule, sur la base des travaux de l'AIEA, des recommandations en vue de la Conférence d'examen de 2020 dans le domaine de la sécurité et de la sûreté nucléaires.

---